



Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : **15**

Conseillers en exercice : **13**

Conseillers qui ont pris part à la délibération : **13 (8 présents et 5représentés)**

Date de la convocation du conseil municipal : **15 mars 2024**

Date d'affichage : **15 mars 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, à 18 h 30

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de François DEYSSON, maire.

Présents : François DEYSSON, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Nadia LEFAY, Patrick REBEYROL, Carlos VALERO

Pouvoirs : Jean-Paul LENFANT donnant pouvoir à Claude LAZARO, Antonio TAPADAS donnant pouvoir à François DEYSSON, Charles-Louis de ROYS donnant pouvoir à Jacques ILLIEN, Emmanuel CENDRIER donnant pouvoir à Carlos VALERO, Franck ÉTANCELIN, donnant pouvoir à Patrick REBEYROL

Absents :

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 7.1/2024-149

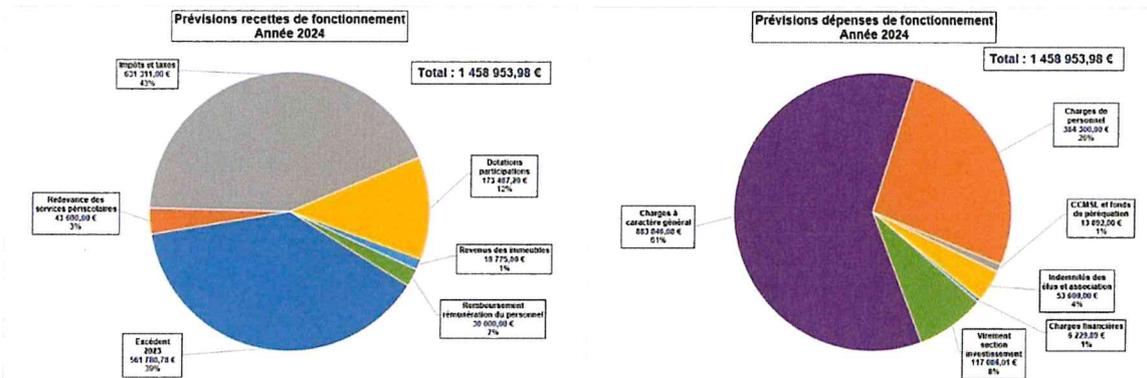
OBJET : BUDGET COMMUNAL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Jacques ILLIEN présente, en séance, les budgets primitifs de l'année 2024, équilibrés comme suit en recettes et dépenses :

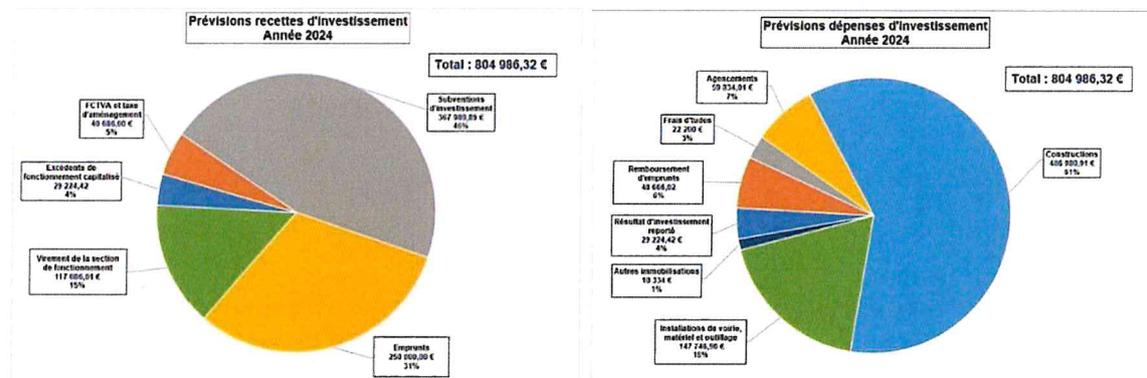
- En section de fonctionnement pour un montant de 1 458 953,98 €,
- En section d'investissement pour un montant de 804 986,32 €.

Les prévisions des principales recettes/dépenses pour l'année 2024 se répartissent comme suit :

Budget prévisionnel Fonctionnement 2024



Budget prévisionnel Investissement 2024



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité des présents et représentés, le budget primitif 2024, à savoir :
 - En section de fonctionnement pour un montant de 1 458 953,98 €
 - En section d'investissement pour un montant de 804 986,32 €.
- Autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses du personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour extrait certifié conforme, à Villecerf, le 25 mars 2024,

Acte rendu exécutoire après publication, le 26 mars 2024, le maire, François DEYSSON

